CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - RESERVATION

La réservation ne devient effective qu'après réception de l'acompte représentant 25 % du montant de la location. Le solde de la location est payable 1 mois avant l'arrivée, la caution et la taxe de séjour sont payable à l'arrivée soit par 2 chèques différents, CB ou en espèce contre remise d'un document attestant ledit paiement.
Le preneur s'engage à prendre possession des lieux à la date fixée dans le contrat de location et à rester dans les lieux jusqu'à la date fixée.
En cas d'annulation :

- Si l'appartement est reloué, le preneur restera redevable uniquement des frais de dossier de l'agence d'un montant de 30 € qui seront décompté de l'acompte versé.
- Si l'appartement n'est pas reloué, le preneur est redevable du montant total de la location et des frais de dossier de l'agence s'élevant à 30€

En cas de prise tardive de la location ou de départ avant la fin du séjour tel que fixé dans le contrat de location, aucun remboursement ne pourra être réclamé par le preneur.
Toute prolongation de séjour au-delà de la date fixée dans le contrat de location, en cas de disponibilité du logement, entraînera automatiquement l'établissement d'un nouveau contrat.

2 - PRIX ET CAUTION ET TAXE DE SEJOUR.

Les prix s'entendent chauffage, eau, électricité et frais d'agence compris. Une caution sera versée pour garantir la restitution du logement en bon état, et sera rendue le jour même ou détruite dans les 3 jours suivants le départ du propriétaire et après avoir fait une visite de l'appartement.
Si le ménage de départ n'a pas été effectué, une somme forfaitaire d'un montant de 60 € sera retenue sur la caution pour le nettoyage complet des locaux. Le locataire doit demander 48 h avant son départ un rendez-vous pour état des lieux. Cette visite devra s'effectuer dans les horaires d'ouverture de l'agence. Le locataire devra verser, à la remise des clefs, une TAXE DE SEJOUR, établie en fonction du nombre de personne et du nombre de jours d'occupation du meublé. Cette taxe est instaurée par la commune de Manigod et s'élève à 0.80 €/pers/jour.

3 – ACCUEIL ET REMISE DES CLEFS

L'accueil et la remise des clefs se font à l'agence entre 15 h et 18 h. Exceptionnellement, après accord de l'agence, le preneur pourra prendre possession des lieux loués en dehors des heures prévues. En raison de l'affluence, les jours d'arrivées les locataires ne pourront être accompagné jusqu'au lieu de location. Lors de la remise des clefs un plan de situation et des explications concernant le logement lui seront fournis.

4 – ETAT DES LIEUX
Les locaux font l'objet d'une visite après le départ de chaque locataire. Toute réclamation concernant le matériel ou l'état du logement doit être fait dans les 48 h suivant l'arrivée du locataire, à l'agence. A défaut, les lieux, inventaire et matériel seront réputés conformes et en bon état.

5 – EQUIPEMENT DU MEUBLE
Le meublé est équipé en mobilier nécessaire pour accueillir le nombre maximum de personne indiqué sur le contrat. Seul le linge de maison et les draps ne sont pas prévus dans la location.

6 - OCCUPATION
Le locataire occupera les lieux personnellement et « en bon père de famille ». Il ne pourra prêter ou sous louer les lieux à des tiers, même à titre gratuit. Le locataire s'oblige à respecter le règlement intérieur ou de copropriété. Il s'oblige à respecter la tranquillité du voisinage en occupant les lieux dans le calme à toute heure de la journée et de la nuit. Le meublé ne pourra être en **aucun cas** être occupé par un nombre de personnes supérieur à celui précisé au contrat. A défaut le contrat sera résilié immédiatement sans déduction du prix de la location initial. Les interruptions de fonctionnement dans les services généraux et, notamment, du chauffage, de l'eau chaude et froide, de l'électricité… de même qu'au niveau des services publics. (Déneigement etc.…) ne pourront justifier une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur.
Le locataire sera tenu responsable de tous dégâts dans l'appartement dus à son inattention et sa négligence. Les réparations seront à sa charge. Protéger notre environnement, respectez les consignes en matière d'économie d'énergie. L'agence se réserve le droit de visite et celui de faire visiter les lieux pendant la période de location. Notamment en cas de mise en vente des locaux.

7 - ASSURANCE
Le propriétaire ou son mandataire décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués. Il appartiendra au locataire seul de se garantir contre les risques qu'il peut encourir. Le preneur sera tenu de s'assurer contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux pour la durée de sa location

8 - LE DEPART
A son départ le locataire est tenu de nettoyer les lieux, de le fermer soigneusement et de remettre les clefs à l'agence au plus tard à 10 h le jour prévu du départ ou prendre un rendez-vous préalable pour un état des lieux.

Les parties font élection de domicile à l'agence SEJOURS MONTAGNE SOLUTIONS – 104 PASSAGE DU CENTRE – 74230 MANIGOD.

En cas de contestation le Tribunal de grande instance d'Annecy nulle et non avenue est reconnu comme seul compétent.